

**PROCES VERBAL COMPLET
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU MERCREDI 17 MAI 2023

Le mercredi 17 mai 2023,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 11 mai 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à 19h00 à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Chabenat Aurélie, Maire.

Présents : Mme Chabenat, Mme Turpin, Mme Noyer-Moreira, Mme Patient-Leleu, Mme Mallet, Mme Sauvage, Mme Faucheret, Mme Villepelet, M. Obry, M. Chabin, M. Grousson, M. Gilbert, M. Papin, M. Braquart, Aurélie Pagny.

Pouvoirs : Marylène NOYER-MOREIRA donne pouvoir à Isabelle TURPIN
Alexandre GILBERT donne pouvoir à Aurélie CHABENAT

Absents : -
Formant la majorité des membres en exercice.

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire nommé(e) au sein du conseil.

Jean-Michel Grousson est désigné(e) pour remplir cette fonction.

DELIBERATIONS :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2023

2. Travaux bibliothèque municipale : plan de financement

Délibération n° 17/2023/05 Rapporteur : Madame le Maire

Afin de finaliser la demande de subvention déposée auprès de la Médiathèque Départementale du Cher, il nous faut approuver le plan de financement des travaux de notre bibliothèque municipale.

Rappel de la nature des travaux :

Rafraichissement des peintures : devis de l'entreprise Hérouard : 3810 € TTC (MO) + 767.05 € TTC (matériel)

Rénovation des installations électriques (éclairage + chauffage) : entreprise Sébatelec : 5 533,62 € TTC

Remplacement du mobilier (espace bibliothèque) : société Dactyl Buro : 8 700,35 € TTC

Montant de la subvention demandée : 3000 € TTC à valoir uniquement sur le poste « Mobilier ».

Le reste des travaux est autofinancé par la commune.

► **Vote : Unanimité**

3. Création d'emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe fonctionnaire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à Temps Complet à raison de 35/35ème est créé à compter du 01/01/2024 pour occuper les fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces verts, de la mécanique, de l'environnement et de l'hygiène.

4. Extinction éclairage public en Centre Bourg

Projet d'arrêté municipal : **EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A CERTAINES HEURES ET EN CERTAINS LIEUX DE LA COMMUNE**

Le Maire de la commune de Saint-Palais (18110),

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, comprenant notamment l'éclairage ;

Vu le Code la route, notamment les articles R.416-4 et suivants, relatifs à l'éclairage et la signalisation de nuit, ou de jour par visibilité insuffisante ;

Vu les articles L.583-1 et suivants du Code de l'environnement, relatifs à la prévention des nuisances lumineuses ;

Considérant, d'une part la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ; et d'autre part, la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue :

ARRÊTE

L'éclairage public de la commune sera éteint selon les modalités suivantes :

1) Lieux concernés

- ↪ Les Girards
- ↪ Les Abbés,
- ↪ Chemin de Saint-Giraud
- ↪ Les Reddes
- ↪ Les Ecosse (route de Saint-Martin d'Auxigny)
- ↪ Route de Quantilly
- ↪ La Mivoie,
- ↪ Les Bruyères
- ↪ Les Bouquets
- ↪ L'Aujonnière
- ↪ Les Fèves
- ↪ Les Simons
- ↪ Les grandes Ouches
- ↪ Les Coutants
- ↪ Le Rogerin
- ↪ Le Désert

2) Plages horaires :

- ↪ Allumage : 6 heures le matin
- ↪ Extinction : 22 heures le soir

3) Exceptions

- ↪ Les Giraudons : l'armoire du lieu-dit Les Giraudons en raison du trafic des camions sur le parking et sur la route restera réglée le matin à 5h30 et le soir à 22h30
- ↪ Le Bourg : l'armoire du centre bourg en raison des horaires du restaurant du centre bourg sera réglée sur les horaires suivants : 23h30 le soir et 6h00 le matin au lieu d'un éclairage permanent toute la nuit.

4) Horaires d'été

Afin de réaliser des économies d'énergie, l'éclairage public sera coupé du 1^{er} mai au 31 août sur l'ensemble de la commune de Saint-Palais à l'exception du lieu-dit des Giraudons comme mentionné ci-dessus.

L'information des habitants de la commune et des usagers de la route, quant aux modalités de mise en œuvre de cette mesure, sera assurée par les moyens suivants :

- ↪ affichage sur les panneaux intérieurs et extérieurs de la commune ;
- ↪ insertion dans le Berry Républicain ;
- ↪ insertion d'une information sur le PanneauPocket et la page Facebook de la commune ;
- ↪ insertion d'une information sur le site Internet de la commune www.saintpalais18.fr ;

... informations précisant les zones concernées par la mesure d'extinction de l'éclairage public, la plage horaire durant laquelle elle s'applique et attirant l'attention des usagers sur les mesures de prudence élémentaire qu'ils doivent adopter

Le présent arrêté prendra effet à compter du 15/06/2023.

5. Parcelle B 1109 « Les Bruyères » enclavée dans chemin communal

Délibération n° 18/2023/05 Rapporteur : Madame le Maire

Madame Sadet vend sa maison située aux Bruyères. Elle vend en même temps une parcelle cadastrée B n°1109 de 31 centiares (31 m²) qui est aujourd'hui intégrée à la voie communale et entièrement goudronnée.

Madame le Maire propose au conseil de racheter cette parcelle à Mme Sadet pour un montant d'environ 200 € (frais de notaire inclus).

► **Vote : Unanimité**

6. Infos CDC Terres du Haut Berry sur le SPANC

Le Maire informe le conseil de l'évolution du règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Il est applicable au 1^{er} mai 2023 et est consultable sur le site de la CCTHB.

Le Maire informe le conseil que des pénalités s'appliquent désormais en matière d'assainissement non collectif dans les cas suivants et selon le règlement en vigueur :

- Absence de tout assainissement non collectif ;
- Non-conformité de l'installation d'ANC en place ;
- Non-respect de l'obligation de travaux d'une installation d'ANC
- Obstacle à la réalisation des missions des agents du SPANC

La pénalité pour obstacle et refus s'élève à 60 euros et est renouvelable tous les ans dans les conditions définies par le règlement.

La pénalité pour non-conformité de l'installation s'élève à 580 € et correspond au coût du contrôle de conception, au coût du contrôle d'exécution, correspondant aux redevances que l'utilisateur aurait dû payer si l'installation avait été mise aux normes majoré à hauteur de 100 %.

Ces décisions sont entrées en vigueur le 1^{er} mai 2023.

7. Fonds de solidarité logement

Point reporté au prochain Conseil municipal, nous n'avons pas reçu les informations du conseil départemental.

8. Marché de potiers

Un point est fait sur l'organisation logistique, les plannings, la communication...

9. Fête nationale du 13 juillet

Le feu d'artifice est réservé. Le DJ reste à trouver.

10. Questions diverses

Infos SDIS

Madame le Maire présente le bilan des interventions des CIS pour l'année 2022 sur la commune de Saint-Palais. Le nombre d'intervention est en baisse de 19 % par rapport à 2021 et la principale cause d'intervention concerne les secours à la personne.

Fête de la musique le vendredi 23 juin organisée par la municipalité en collaboration avec le restaurant La Maison Chahine. Concert de Marine Pillard + Groupe Rockchoeur.

Elancité : Le Radar pédagogique a été réceptionné. Il est prévu de l'installer dans le courant du mois de juin.

Constat dépôt d'ordures sauvages au niveau du point d'apport verre des Giraudons.

Fossés à faucher – carrefour dangereux

Problème avec les deux cars qui s'arrêtent dans le bourg à la même heure (7h30), ils devraient normalement arriver à 3 mn d'écart pour ne pas bloquer la circulation. Rappel à faire au transporteur via la Région (REMI)

Etudier les serviettes en tissus à la cantine.

Faire un rappel sur les nuisances sonores par la distribution d'un flyer (zones ciblées en fonction des quartiers).

La commission communication doit préparer une proposition de flyer.

Absence ATSEM : remplacement par un agent de l'ASER pendant une durée de 3 semaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H20.

Pour information :

➔ prochain conseil municipal : le mercredi 28 juin 19h00 en mairie.

Le Maire,



Le secrétaire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.